

P.V. affiché en mairie

du au

Mention vue pour
certification.
Le Maire,

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Jean-Paul DUTHION

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la
En exercice : 19 Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire à la Grenette, après
Présents : 16 convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire, avec
Votants : 18 présence du public limité à deux personnes.

Date de convocation : Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE,
10/12/2020 SALVI, GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET,
CORON, REMACK, BERTSCHY, BOISSON, LAAJELI.

Absentes excusées : Mmes ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), MARON
(pouvoir à Mme CORON), PONSOT.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mmes PANISSET et CORON

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 10 décembre 2020)

- 1) Mandat au Maire pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- 2) Acquisition/cession de parcelles ;
- 3) Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme ;
- 4) Règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal ;
- 5) Composition de Commissions : attribution des sièges vacants ;
- 6) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 7) Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2021 pour le projet d'aménagement de la rue du Mont Orgier – sécurisation des sorties lors des interventions du service de secours (SDIS) ;
- 8) Projet de travaux de sectorisation d'AEP : validation du projet, approbation de l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre et demande de subventions ;
- 9) Attribution d'un budget pour la formation des élus municipaux ;
- 10) Renouvellement du contrat pour la dématérialisation des marchés publics ;
- 11) Approbation du RPQS 2019 du SIERO (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet) ;
- 12) Proposition d'ouvertures dominicales pour l'année 2021 ;
- 13) Tarifs communaux 2021 ;
- 14) Encaissement de chèques ;
- 15) Subvention au Souvenir Français ;
- 16) Décisions modificatives ;
- 17) Avancement de grade ;
- 18) Adhésion au CNAS pour les agents retraités ;
- 19) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2020

M. le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 17 novembre 2020.

1/ Mandat au Maire pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de l'Europe pour l'aménagement d'un complexe sportif, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour la clôture de cette enceinte sportive en tenant compte du projet de construction du boulodrome. Le dossier est en cours de finalisation en interne. Il convient désormais de donner mandat au Maire pour le dépôt de cette déclaration préalable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON) ET 17 VOIX POUR,

DONNE MANDAT au Maire pour déposer la déclaration préalable dans le cadre de l'aménagement d'un complexe sportif,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour faire suite à l'interrogation de M. BONNEVILLE, ces travaux n'ont pas été déclarés dans la demande de permis de construire pour le boulodrome étant donné que la clôture concerne l'ensemble de l'enceinte sportive.

M. CHAMOUTON souhaiterait qu'un passage pour les piétons soit prévu le long du cimetière. En l'absence de communication de documents sur ce dossier, il souhaite s'abstenir.

2/ Acquisition/cession de parcelles

A/ Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour. La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Dans le cadre de la vente par l'OPH DU JURA d'une parcelle cadastrée section C N°1148 lieudit « AUX PRES CATELIN » d'une contenance de 556 m² (provenant de la division de la parcelle C N°1002) moyennant un euro symbolique, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser l'acquisition et pour finaliser la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1148 d'une contenance de 556 m² moyennant un euro symbolique dans le cadre de la vente par l'OPH DU JURA suite à leur délibération datée du 15 mars 2019,

PREND A SA CHARGE les frais d'acte notarié,

MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

B/ Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour. La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Dans le cadre d'acquisition de parcelles forestières suite à la délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2019, il est nécessaire de retirer la parcelle cadastrée section OE n°805 d'une contenance de 89 ca de l'indivision MORNICO Jean-François/FLORENT Michèle. Les échanges de parcelles ne peuvent avoir lieu lorsqu'il s'agit d'une indivision ou d'un BND.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE le retrait de l'acquisition de la parcelle cadastrée section OE n°805,

S'ENGAGE A INFORMER l'office notarial de ce retrait,

MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

C/ Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour. La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Il s'agit de la demande de M. et Mme ROUSSOT Jacques domiciliés 1, rue 19 mars 1962 à Orgelet d'acquérir une bande de 7 mètres à partir de la parcelle cadastrée section ZL n°35' appartenant à la Commune et jouxtant sa parcelle cadastrée section ZL n°85 afin de redresser sa parcelle au droit côté champ soit une superficie approximative de 72 m2. M. et Mme ROUSSOT donnent d'ores et déjà leur accord de principe pour la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 novembre dernier, a :

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour céder cette bande de terrain à M. et Mme ROUSSOT qui s'engagent à prendre à leur charge les frais liés à cette acquisition,

PRECISE QU'un bornage est nécessaire et que celui-ci sera à la charge de M. et Mme ROUSSOT,

S'EST ENGAGE, en cas d'accord de M. et Mme ROUSSOT sur la prise en charge du bornage à leurs frais, à fixer un prix de vente lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal,

Et **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire devait prendre attache avec l'Office Notarial d'Orgelet pour obtenir une estimation du prix au m2 pour ce terrain situé en zone 1AU du P.L.U. et le communiquer aux membres du Conseil Municipal. L'estimation est en fourchette basse à 15,00 euros/m2 et en fourchette haute à 20,00 euros/m2.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de suivre l'avis de la Commission Finances à savoir de retenir la fourchette haute à 20,00 euros/m2,

PRECISE QUE les frais d'acte notarié seront à la charge de M. et Mme ROUSSOT,

MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3/ Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite « loi ALUR » qui, dans son article 134, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et un ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 septembre 2020 portant sur la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de Terre d'Emeraude Communauté qui peuvent y adhérer par convention ;

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet en question aucune compétence du Maire, que le Maire reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et carte communale) ou d'un document d'urbanisme caduc (POS), que le service dispose déjà de deux agents dédiés (1,5 équivalent temps plein) et qu'il montera en charge au fur et mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment des PLUi en cours d'élaboration ;

Considérant le contenu de la Convention en annexe définissant les modalités de mise en œuvre ;

DECIDE, A 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE) ET 17 VOIX POUR,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative au service d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme selon les modalités de mise en œuvre qui y sont décrites ;

De charger Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

M. BONNEVILLE souhaiterait savoir si le coût prévu pour le logiciel Cart@ds (5487,00 euros HT de licence et 1883,60 euros HT de maintenance annuelle) sera uniquement supporté par la Communauté de Communes ou si les Communes concernées auront aussi l'impact de ce coût lors de l'installation du logiciel dans les services municipaux. Il rappelle que le projet de nouvelle Communauté de Communes avait été présenté comme apportant une soi-disant économie alors que le premier service créé par cette nouvelle intercommunalité représente un coût de fonctionnement de 132 308,60 euros HT. Il trouve regrettable que les services de l'Etat se désengagent sur le principe que la Communauté de Communes dépasse le seuil des 20 000 habitants. Il préfère donc s'abstenir.

4/ Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal

Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour. La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Mme PONSOT prend place.

Après avoir apporté des précisions sur les articles 26, 27, 18 et 32,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5/ Composition de Commissions : attribution des sièges vacants

Ce point fait suite à la demande de M. BONNEVILLE d'intégrer des commissions communales. Comme il s'agit de désignations, cette attribution se fera par vote au scrutin secret.

Conformément à la délibération du 04 juin 2020 et afin de respecter la représentation proportionnelle imposée au sein des commissions communales pour les communes de plus de 1000 habitants, il convient de procéder à l'attribution des sièges vacants pour la liste « Orgelet 2020 » à savoir le siège de la commission Environnement, développement durable et le siège de la commission Communication qui seront proposés aux élus de la liste « Orgelet 2020 » puis soumis au vote.

Sous la présidence du Maire, il est procédé à la désignation de Mme LAAJELI et de M. LIGIER comme assesseurs.

1/ Sièges de la commission Environnement, développement durable : M. BONNEVILLE et Mme LAAJELI sont candidats. M. BONNEVILLE retire sa candidature du fait de la candidature de Mme LAAJELI. Vu qu'il n'y a qu'un seul candidat, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DESIGNE Madame Fatima LAAJELI membre de la commission Environnement, développement durable.

2/ Sièges de la commission Communication : M. BONNEVILLE et Mme BOISSON sont candidats. M.

BONNEVILLE retire sa candidature du fait de la candidature de Mme BOISSON. Vu qu'il n'y a qu'un seul candidat, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DESIGNE Madame Laurence BOISSON membre de la commission Communication.

6/ Point sur la revitalisation du bourg centre

A/ Point sur la revitalisation du bourg centre : Opération de transformation du site du Brillat : ouverture d'un passage entre la rue des Fossés et la place Marnix et reconversion de l'hôtel en commerce, cabinets paramédicaux et logements : demande de subvention DETR :

La Commune d'Orgelet est engagée dans un programme de revitalisation. A la suite d'études spécifiques, un Contrat de Revitalisation a été signé le 30 janvier 2019 par la Commune d'Orgelet, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (désormais Terre d'Emeraude Communauté) et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Parmi les actions majeures de la revitalisation figure la transformation du site du Brillat.

La Commune dispose à ce jour d'avant-projet définitif, détaillant le projet : création d'un commerce en rez-de-chaussée et percement d'un passage entre la rue des Fossés et la place Marnix, et aux étages création de trois logements (de type 2) et de quatre cabinets paramédicaux et d'un espace commun pour le paramédical.

Le Maire présente le projet au Conseil Municipal.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Mars 2020 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Juin 2020 : Présentation des esquisses ;
- Août 2020 : Présentation de l'APS version 1 ;
- Septembre 2020 : Présentation de l'APS version 2 ;
- 09/12/2020 : Présentation de l'APD ;
- Décembre 2020 : Validation de l'APD et dépôt de la demande permis de construire ;
- Janvier/Février 2021 : Phase PRO ;
- Fin mai 2021 : validation du permis de construire ;
- Juin 2021 : Dépôt des marchés de travaux ;
- Juillet 2021 : phase ACT ;
- Juillet/Septembre 2021 : attribution des marchés de travaux ;
- Automne 2021 : début prévisionnel des travaux ;
- Durée des travaux : environ 18 mois ;
- Printemps 2023 : fin de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (HT)			Recettes				
Acquisition	Acquisition du site du Brillat (juillet 2018)	60 000,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	21 000,00 €	35,00%	
			Commune	Autofinancement	39 000,00 €	65,00%	
	Sous-total acquisition	60 000,00 €		Sous-total acquisition	60 000,00 €	100,00%	
Ingénierie	Géomètre	5 205,66 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	47 169,28 €	50,00%	
	Etude de faisabilité	4 200,00 €	Commune	Autofinancement	47 169,28 €	50,00%	
	Diagnostic amiante et plomb	6 563,00 €					
	Maîtrise d'œuvre	Tranche ferme					
		Tranche optionnelle	68 534,40 €				
	CSPS	Tranche ferme	367,00 €				
		Tranche optionnelle	3 668,50 €				
Bureau de contrôle	5 800,00 €						
	Sous-total ingénierie	94 338,56 €		Sous-total ingénierie	94 338,56 €	100,00%	
Travaux	Partie logements	337 404,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	344 566,32 €	30,64%	
	Partie commerce et paramédical	731 042,00 €	Région	Revitalisation - passage	18 000,00 €	1,60%	
	Partie passage		56 234,00 €	Région	Revitalisation - bâtiment	268 000,00 €	23,83%
				Département	DST socle	141 709,68 €	12,60%
			Département	Habitat	15 000,00 €	1,33%	
			Commune	Autofinancement	337 404,00 €	30,00%	
		Sous-total travaux	1 124 680,00 €		Sous-total travaux	1 124 680,00 €	100,00%
	TOTAL HT	1 279 018,56 €		TOTAL	1 279 018,56 €	100,00%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) par manque d'informations sur le sujet :

- APPROUVE l'opération ;
- APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement auprès de l'Etat dans le cadre de ladite opération ;
- DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer pour le compte de la Commune toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

B/ Point sur la revitalisation du bourg centre : Opération de transformation du site du Brillat : ouverture d'un passage entre la rue des Fossés et la place Marnix et reconversion de l'hôtel en commerce, cabinets paramédicaux et logements : demande de subvention auprès du Conseil Régional :

La Commune d'Orgelet est engagée dans un programme de revitalisation. A la suite d'études spécifiques, un Contrat de Revitalisation a été signé le 30 janvier 2019 par la Commune d'Orgelet, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (désormais Terre d'Emeraude Communauté) et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Parmi les actions majeures de la revitalisation figure la transformation du site du Brillat.

La Commune dispose à ce jour d'avant-projet définitif, détaillant le projet : création d'un commerce en rez-de-chaussée et percement d'un passage entre la rue des Fossés et la place Marnix, et aux étages création de trois logements (de type 2) et de quatre cabinets paramédicaux et d'un espace commun pour le paramédical.

Le Maire présente le projet au Conseil Municipal.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Mars 2020 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Juin 2020 : Présentation des esquisses ;
- Août 2020 : Présentation de l'APS version 1 ;
- Septembre 2020 : Présentation de l'APS version 2 ;
- 09/12/2020 : Présentation de l'APD ;
- Décembre 2020 : Validation de l'APD et dépôt de la demande permis de construire ;
- Janvier/Février 2021 : Phase PRO ;
- Fin mai 2021 : validation du permis de construire ;
- Juin 2021 : Dépôt des marchés de travaux ;
- Juillet 2021 : phase ACT ;
- Juillet/Septembre 2021 : attribution des marchés de travaux ;
- Automne 2021 : début prévisionnel des travaux ;
- Durée des travaux : environ 18 mois ;
- Printemps 2023 : fin de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (HT)				Recettes				
Acquisition	Acquisition du site du Brillat (juillet 2018)		60 000,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	21 000,00 €	35,00%	
	Sous-total acquisition		60 000,00 €	Commune	Autofinancement	39 000,00 €	65,00%	
				Sous-total acquisition		60 000,00 €	100,00%	
Ingénierie	Partie passage	Géomètre	260,28 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT - ingénierie	2 894,46 €	50,00%	
		Etude de faisabilité	210,00 €	Commune	Autofinancement	2 894,46 €	50,00%	
		Diagnostic amiante et plomb	328,15 €					
		Maîtrise d'oeuvre	Tranche ferme	1 072,00 €				
			Tranche optionnelle	3 426,72 €				
		CSPS	Tranche ferme	18,35 €				
			Tranche optionnelle	183,43 €				
	Bureau de contrôle	290,00 €						
	Sous-total ingénierie passage		5 788,93 €	Sous-total ingénierie passage		5 788,93 €	100,00%	
	Partie commerce + pôle paramédical + logements	Géomètre	4 945,38 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT - ingénierie	54 994,82 €	50,00%	
Etude de faisabilité		3 990,00 €	Commune	Autofinancement	54 994,82 €	50,00%		
Diagnostic amiante et plomb		6 234,85 €						
Maîtrise d'oeuvre		Tranche ferme	20 368,00 €					
		Tranche optionnelle	65 107,68 €					
CSPS		Tranche ferme	348,65 €					
		Tranche optionnelle	3 485,08 €					
Bureau de contrôle	5 510,00 €							
Sous-total ingénierie reste		109 989,63 €	Sous-total ingénierie reste		109 989,63 €	100,00%		
Sous-total ingénierie			115 778,56 €	Sous-total ingénierie			115 778,56 €	100,00%
Travaux	Partie passage	Travaux pour le passage	56 234,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	10 117,00 €	17,99%	
				Région	Revitalisation	18 000,00 €	32,01%	
				Département	DST	11 246,80 €	20,00%	
	Sous-total travaux passage		56 234,00 €	Commune	Autofinancement	16 870,20 €	30,00%	
				Sous-total travaux passage		56 234,00 €	100,00%	
	Partie commerce + pôle paramédical + logements	Travaux pour les cabinets paramédicaux, le commerce et les logements	1 068 446,00 €		Etat	DETR/DSIL/FNADT	333 324,64 €	31,20%
					Région	Revitalisation	268 000,00 €	25,08%
					Département	DST + Habitat	146 587,56 €	13,72%
					Commune	Autofinancement	320 533,80 €	30,00%
				Sous-total travaux reste		1 068 446,00 €	Sous-total travaux reste	
Sous-total travaux			1 124 680,00 €	Sous-total travaux			1 124 680,00 €	100,00%
TOTAL HT			1 300 458,56 €	TOTAL			1 300 458,56 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) par manque d'informations sur le sujet :

- APPROUVE l'opération ;
- APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement du Conseil Régional dans le cadre de ladite opération ;
- DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer pour le compte de la Commune toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

C/ Point sur la revitalisation du bourg centre : Opération de transformation du site du Brillat : partie « logements » : demande de subvention « Habitat » auprès du Conseil Départemental :

La Commune d'Orgelet est engagée dans un programme de revitalisation. A la suite d'études spécifiques, un Contrat de Revitalisation a été signé le 30 janvier 2019 par la Commune d'Orgelet, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (désormais Terre d'Emeraude Communauté) et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Parmi les actions majeures de la revitalisation figure la transformation du site du Brillat.

La Commune dispose à ce jour d'avant-projet définitif, détaillant le projet : création d'un commerce en rez-de-chaussée et percement d'un passage entre la rue des Fossés et la place Marnix, et aux étages création de trois logements (de type 2) et de quatre cabinets paramédicaux et d'un espace commun pour le paramédical.

La présente délibération concerne la partie « logements » du projet.

Le Maire présente le projet au Conseil Municipal.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Mars 2020 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Juin 2020 : Présentation des esquisses ;
- Août 2020 : Présentation de l'APS version 1 ;
- Septembre 2020 : Présentation de l'APS version 2 ;

- 09/12/2020 : Présentation de l'APD ;
- Décembre 2020 : Validation de l'APD et dépôt de la demande permis de construire ;
- Janvier/Février 2021 : Phase PRO ;
- Fin mai 2021 : validation du permis de construire ;
- Juin 2021 : Dépôt des marchés de travaux ;
- Juillet 2021 : phase ACT ;
- Juillet/Septembre 2021 : attribution des marchés de travaux ;
- Automne 2021 : début prévisionnel des travaux ;
- Durée des travaux : environ 18 mois ;
- Printemps 2023 : fin de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (HT)				Recettes				
Acquisition	Acquisition du site du Brillat (juillet 2018)		60 000,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	21 000,00 €	35,00%	
				Commune	Autofinancement	39 000,00 €	65,00%	
Sous-total acquisition			60 000,00 €	Sous-total acquisition			60 000,00 € 100,00%	
Ingénierie	Partie logements	Géomètre	1 561,70 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT - ingénierie	17 366,78 €	50,00%	
		Etude de faisabilité	1 260,00 €	Commune	Autofinancement	17 366,78 €	50,00%	
		Diagnostic amiante et plomb	1 968,90 €					
		Maîtrise d'œuvre	Tranche ferme	6 432,00 €				
			Tranche optionnelle	20 560,32 €				
		CSPS	Tranche ferme	110,10 €				
			Tranche optionnelle	1 100,55 €				
	Bureau de contrôle	1 740,00 €						
	Sous-total ingénierie logements			34 733,57 €	Sous-total ingénierie logements			34 733,57 € 100,00%
	Partie commerce + pôle paramédical + passage	Géomètre	3 643,96 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT - ingénierie	40 522,50 €	50,00%	
		Etude de faisabilité	2 940,00 €	Commune	Autofinancement	40 522,50 €	50,00%	
		Diagnostic amiante et plomb	4 594,10 €					
		Maîtrise d'œuvre	Tranche ferme	15 008,00 €				
			Tranche optionnelle	47 974,08 €				
CSPS		Tranche ferme	256,90 €					
		Tranche optionnelle	2 567,95 €					
Bureau de contrôle	4 060,00 €							
Sous-total ingénierie reste			81 044,99 €	Sous-total ingénierie reste			81 044,99 € 100,00%	
Sous-total ingénierie			115 778,56 €	Sous-total ingénierie			115 778,56 € 100,00%	
Travaux	Partie logements	Travaux pour les 3 logements	337 404,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	136 551,22 €	40,47%	
				Région	Revitalisation	84 631,58 €	25,08%	
				Département	Habitat	15 000,00 €	4,45%	
	Sous-total travaux logements			337 404,00 €	Commune	Autofinancement	101 221,20 €	30,00%
					Sous-total travaux logements			337 404,00 € 100,00%
	Partie commerce + pôle paramédical + passage	Travaux pour les cabinets paramédicaux, le commerce et le passage			Etat	DETR/DSIL/FNADT	208 015,10 €	26,42%
					Région	Revitalisation	201 368,42 €	25,58%
					Département	DST socle	141 709,68 €	18,00%
					Commune	Autofinancement	236 182,80 €	30,00%
			Sous-total travaux reste			787 276,00 €	Sous-total travaux reste	
Sous-total travaux			1 124 680,00 €	Sous-total travaux			1 124 680,00 € 100,00%	
TOTAL HT			1 300 458,56 €	TOTAL			1 300 458,56 € 100,00%	

Il est à noter que, pour la partie « logements », les montants pour la partie ingénierie correspondent 30 % des sommes dédiées à l'ingénierie pour le projet global sur le site du Brillat. Ce ratio équivaut au montant des travaux de la partie logements (30%) par rapport au montant total des travaux de l'opération du site du Brillat. Ce ratio a été établi par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) par manque d'informations sur le sujet :

- APPROUVE l'opération ;
- APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement « Habitat » du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de ladite opération ;
- DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer pour le compte de la Commune toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

D/ Point sur la revitalisation du bourg centre : Opération de transformation du site du Brillat : partie « ouverture d'un passage entre la rue des Fossés et la place Marnix et reconversion de l'hôtel en commerce, cabinets paramédicaux » : demande de subvention « DST socle » auprès du Conseil Départemental :

La Commune d'Orgelet est engagée dans un programme de revitalisation. A la suite d'études spécifiques, un Contrat de Revitalisation a été signé le 30 janvier 2019 par la Commune d'Orgelet, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (désormais Terre d'Emeraude Communauté) et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Parmi les actions majeures de la revitalisation figure la transformation du site du Brillat.

La Commune à ce jour dispose d'avant-projet définitif, détaillant le projet : création d'un commerce en rez-de-chaussée et percement d'un passage entre la rue des Fossés et la place Marnix, et aux étages création de trois logements (de type 2) et de quatre cabinets paramédicaux et d'un espace commun pour le paramédical.

La présente délibération concerne la partie « ouverture d'un passage entre la rue des Fossés et la place Marnix et reconversion de l'hôtel en commerce, cabinets paramédicaux » du projet.

Le Maire présente le projet au Conseil Municipal.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Mars 2020 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Juin 2020 : Présentation des esquisses ;
- Août 2020 : Présentation de l'APS version 1 ;
- Septembre 2020 : Présentation de l'APS version 2 ;
- 09/12/2020 : Présentation de l'APD ;
- Décembre 2020 : Validation de l'APD et dépôt de la demande permis de construire ;
- Janvier/Février 2021 : Phase PRO ;
- Fin mai 2021 : validation du permis de construire ;
- Juin 2021 : Dépôt des marchés de travaux ;
- Juillet 2021 : phase ACT ;
- Juillet/Septembre 2021 : attribution des marchés de travaux ;
- Automne 2021 : début prévisionnel des travaux ;
- Durée des travaux : environ 18 mois ;
- Printemps 2023 : fin de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (HT)				Recettes				
Acquisition	Acquisition du site du Brillat (juillet 2018)		60 000,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	21 000,00 €	35,00%	
				Commune	Autofinancement	39 000,00 €	65,00%	
Sous-total acquisition			60 000,00 €	Sous-total acquisition			60 000,00 € 100,00%	
Ingénierie	Partie logements	Géomètre	1 561,70 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT - ingénierie	17 366,78 €	50,00%	
		Etude de faisabilité	1 260,00 €	Commune	Autofinancement	17 366,78 €	50,00%	
		Diagnostic amiante et plomb	1 968,90 €					
		Maîtrise d'œuvre	Tranche ferme	6 432,00 €				
			Tranche optionnelle	20 560,32 €				
		CSPS	Tranche ferme	110,10 €				
	Tranche optionnelle		1 100,55 €					
	Bureau de contrôle	1 740,00 €						
	Sous-total ingénierie logements			34 733,57 €	Sous-total ingénierie logements			34 733,57 € 100,00%
	Partie commerce + pôle paramédical + passage	Géomètre	3 643,96 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT - ingénierie	40 522,50 €	50,00%	
Etude de faisabilité		2 940,00 €	Commune	Autofinancement	40 522,50 €	50,00%		
Diagnostic amiante et plomb		4 594,10 €						
Maîtrise d'œuvre		Tranche ferme	15 008,00 €					
		Tranche optionnelle	47 974,08 €					
CSPS		Tranche ferme	256,90 €					
	Tranche optionnelle	2 567,95 €						
Bureau de contrôle	4 060,00 €							
Sous-total ingénierie reste			81 044,99 €	Sous-total ingénierie reste			81 044,99 € 100,00%	
Sous-total ingénierie			115 778,56 €	Sous-total ingénierie			115 778,56 € 100,00%	
Travaux	Partie logements	Travaux pour les 3 logements	337 404,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	136 551,22 €	40,47%	
				Région	Revitalisation	84 631,58 €	25,08%	
				Département	Habitat	15 000,00 €	4,45%	
	Sous-total travaux logements			337 404,00 €	Commune	Autofinancement	101 221,20 €	30,00%
	Partie commerce + pôle paramédical + passage	Travaux pour les cabinets paramédicaux, le commerce et le passage	787 276,00 €		Etat	DETR/DSIL/FNADT	208 015,10 €	26,42%
					Région	Revitalisation	201 368,42 €	25,58%
					Département	DST socle	141 709,68 €	18,00%
				Commune	Autofinancement	236 182,80 €	30,00%	
Sous-total travaux reste			787 276,00 €	Sous-total travaux reste			787 276,00 € 100,00%	
Sous-total travaux			1 124 680,00 €	Sous-total travaux			1 124 680,00 € 100,00%	
TOTAL HT			1 300 458,56 €	TOTAL			1 300 458,56 € 100,00%	

Il est à noter que, pour la partie « commerce/paramédical/passage », les montants pour la partie ingénierie correspondent à 70 % des sommes dédiées à l'ingénierie pour le projet global sur le site du Brillat. Ce ratio

équivalent au montant des travaux de la partie commerce/paramédical/passage (70%) par rapport au montant total des travaux de l'opération du site du Brillat. Ce ratio a été établi par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) par manque d'informations sur le sujet :

- APPROUVE l'opération ;
- APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement « DST socle » du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de ladite opération ;
- DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer pour le compte de la Commune toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

E/ Point sur la revitalisation du bourg centre : Affermissement de la tranche optionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre complète et d'ordonnancement-pilotage-coordination dans le cadre de la transformation du site de l'ancien hôtel du Brillat, à Orgelet :

M. le Maire rappelle que le marché public de maîtrise d'œuvre complète et d'ordonnancement-pilotage-coordination dans le cadre de la transformation du site de l'ancien hôtel du Brillat, à Orgelet est organisé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme est liée aux missions de « conception » (phases esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif et montage du dossier de demande de permis de construire).

La tranche optionnelle est liée aux missions de la partie « réalisation » du projet (phase études de projet, montage des marchés de travaux, assistance pour la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux, ordonnancement-pilotage-coordination, et assistance aux opérations de réception).

La Commune dispose à ce jour de l'avant-projet définitif.

M. le Maire propose d'affermir la tranche optionnelle afin d'avancer dans le projet.

Par ailleurs, il est à noter que le montant des travaux estimé à l'avant-projet définitif ne correspond pas au montant des travaux envisagé lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre, étant donné les prestations souhaitées pour ce projet complet.

Aussi, conformément au code de l'urbanisme, et à l'article 8.2 du règlement de consultation, un avenant est à conclure pour le passage du prix provisoire au prix définitif. Le taux de rémunération est de 8,00%, conformément à l'offre initiale du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cet avenant, appliqué sur la tranche optionnelle, est de 29 974,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) par manque d'informations sur le sujet :

- DECIDE d'affermir la tranche optionnelle du marché sus-cité ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avancement de mise à jour de montant de la tranche optionnelle suite au dernier estimatif de l'avant-projet définitif de l'opération de transformation du site du Brillat ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

F/ Point sur la revitalisation du bourg centre : Affermissement de la tranche optionnelle du marché public pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS), en phase de conception et en phase de réalisation, dans le cadre de la transformation du site de l'ancien hôtel du Brillat, à Orgelet :

M. le Maire rappelle que le marché public pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS), en phase de conception et en phase de réalisation, dans le cadre de la transformation du site de l'ancien hôtel du Brillat, à Orgelet est organisé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme est liée à la partie conception ; la tranche optionnelle est liée à la partie réalisation.

La Commune dispose à ce jour de l'avant-projet définitif.

M. le Maire propose d'affermir la tranche conditionnelle afin d'avancer dans le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) par manque d'informations sur le sujet :

- DECIDE d'affermir la tranche optionnelle du marché sus-cité ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G/ Point sur la revitalisation du bourg centre : Affermissement de la tranche optionnelle du marché public pour la mission maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'espaces publics dans le cadre de la phase 3 du schéma d'aménagement urbain de caractère :

M. le Maire rappelle que le marché public pour la mission maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'espaces publics dans le cadre de la phase 3 du schéma d'aménagement urbain de caractère est organisé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme est liée à la partie conception esquisse et AVP sur la totalité du secteur à requalifier, au montage de certaines pièces techniques du dossier Régional de demande de subvention pour la phase 1, et au suivi de travaux sur la phase 1 (rue des prêtres et le parvis de l'église).

La tranche optionnelle est liée à la reprise du dossier sur la phase 2 si nécessaire (place Marnix, rue de l'église, rue du Commerce), au montage de certaines pièces techniques du dossier Régional de demande de subvention pour la phase 2, et au suivi de travaux sur la phase 2.

La Commune dispose à ce jour de l'avant-projet définitif, et attend le retour du permis d'aménager pour déposer la demande de subvention sur la phase 1 auprès de la région pour que les travaux d'aménagement surfaciques se tiennent.

Afin d'anticiper la suite du projet, M. le Maire propose d'affermir la tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) par manque d'informations sur le sujet :

- DECIDE d'affermir la tranche optionnelle du marché sus-cité ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

H/ Commande d'un conseil juridique :

Dans le cadre de la revitalisation, la Commune a notamment projeté des travaux permettant la transformation du site du Brillat et le réaménagement des espaces publics du centre ancien.

Dans le cadre des travaux sur le site du Brillat, qui se tiendront à partir de l'automne 2021, les entreprises auront besoin d'accéder au site par la rue des Fossés, mais également par la façade Est. L'accès à cette façade engendre nécessairement le passage par les parcelles AC 44, AC 47, AC 48, AC 71, C 72 et AC 73, et l'occupation temporaire d'une partie de ces parcelles durant les travaux.

De même, un passage piéton sera créé sur la parcelle AC 46, afin de permettre le lien entre la rue des Fossés et la place Marnix. Aussi, par conséquence, l'autorisation des propriétaires des parcelles AC 44, AC 47, AC 48, AC 71, C 72 et AC 73 est nécessaire pour que le public puisse utiliser ce passage entre la parcelle AC 46 et la place Marnix.

Enfin, des travaux sur les espaces publics et sur les parcelles AC 44, AC 47, AC 48, AC 71, C 72 et AC 73 sont prévus. Le réaménagement surfacique des parcelles AC 44, AC 47, AC 48, AC 71, C 72 et AC 73 est ainsi nécessaire au succès du projet, entrant dans la dynamique de revitalisation de la Commune.

Afin de préparer les éléments nécessaires à ces enjeux, de façon objective et légale, la Commune souhaite s'appuyer sur un conseil juridique spécialisé. Ce conseil aura deux missions majeures : conseiller la commune sur les démarches à suivre, et réaliser les conventionnements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) par manque d'informations sur le sujet :

- DECIDE de recourir à un conseil juridique pour les missions sus-citées ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- Tiers-Lieu : APS version 2 le 21/12 intégrant le nouveau programme
- Ancienne boucherie : faisabilité lancée le 11/12 avec le cabinet Roux qui est venu sur place et qui présentera deux scénarios intermédiaires en deuxième partie du mois de janvier puis un scénario final en février.
- Parking des Fossés : faisabilité lancée le 01/12 avec les cabinets Cartallier et ABCD qui sont venus sur place et qui présenteront les principes fin janvier.

7/ Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2021 pour le projet d'aménagement de la rue du Mont Orgier – sécurisation des sorties lors des interventions du service de secours (SDIS)

Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour. La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Considérant le projet de la Commune d'aménager la rue du Mont Orgier afin de sécuriser les sorties lors des interventions du service de secours (caserne des Pompiers) située à l'entrée du village dans le cadre de l'opération Aménagement des centres bourgs – Sécurisation de la voirie communale et intercommunale de l'appel à projets 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte cette opération et arrête les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES :	70 377,10 euros
Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes :	70 377,10 euros
RECETTES :	70 377,10 euros
Dont DETR-DSIL-FNADT 2021 (60%) :	42 226,26 euros
Dont Autofinancement de la Commune (40%) :	28 150,84 euros

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8/ OBJET : Projet de travaux de sectorisation d'AEP : validation du projet, approbation de l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre et demande de subventions

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 09/03/2020 retenant la proposition du Sidec du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant le PROJET établi par le SIDEC pour les travaux Alimentation en Eau Potable, Sectorisation du réseau d'eau potable et modification des points de comptage, estimant le montant toutes dépenses confondues à 130 000 € HT soit :

- travaux : 113 850,50 € HT ;
- maîtrise d'œuvre : 9 975,35 € HT ;
- Frais divers : 6 174,15 € HT

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat (au titre de la DETR), du Conseil Départemental (au titre de la DST) et de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve le PROJET établi par le maître d'œuvre et estimant le montant toutes dépenses confondues à 130 000 € HT.

Article 2 : Approuve l'avenant n°1 du marché maîtrise d'œuvre portant le montant définitif de rémunération du SIDEC du Jura à 9 975,35 € HT.

Article 3 : Sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 4 : Sollicite du Conseil Départemental une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 5 : Sollicite de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 6 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 7 : S'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'Eau Potable.

Article 8 : Demande au SIDEC de constituer le dossier de consultation des entreprises en mentionnant dans les pièces du DCE que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

9/ Attribution d'un budget pour la formation des élus municipaux :

Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour. La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Cet article prévoit également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cette délibération n'aborde pas le droit individuel à la formation des élus, pour information, accorde à chaque membre du conseil municipal 20 heures de formations par an, prises en charge à 100% par le DIF-élu. (article L2123-12-1 du CGCT)

Dans le cadre de la formation prise en charge par la commune (article L. 2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction (1406,00 euros) soit consacrée chaque année à la formation des élus en sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Les thèmes de formation peuvent être choisis dans les domaines listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- **finances/budget** : élaboration du budget, optimisation de la fiscalité directe locale, gestion dynamique du patrimoine, animation de la CCID, recours à l'emprunt, relations financières avec l'intercommunalité.
- **juridique** : pouvoir de police du maire, marchés à procédure adaptée, gestion du cimetière.
- **urbanisme/sécurité** : connaissance du PLU ou PLUI, gestes réflexes en secourisme, conduite préventive, travaux à proximité des réseaux (AIPR).
- **énergie/développement durable** : transition écologique, circuits courts.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur
- dépôt préalable de la demande précisant l'objet de la formation
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus au fur et à mesure des inscriptions aux formations.

Décide d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus et de prévoir chaque année une enveloppe financière imputée à l'article 6535.

NOTE 1 :

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (*article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales*).

LES CRÉDITS FORMATION 2020	
NOMBRE D'HABITANTS	SEUIL PLANCHER DES CRÉDITS FORMATION EN EUROS ET PAR AN (2% DES INDÉMNITÉS THÉORIQUES)
MOINS DE 100	423 €
DE 100 À 499	515 €
DE 500 À 999	776 €
DE 1 000 À 1499	1 221 €
DE 1 500 À 2 499	1 406 €
DE 2 500 À 3 499	1 591 €
DE 3 500 À 4 999	2 156 €
DE 5 000 À 9 999	2 156 €
DE 10 000 À 19 999	2 917 €
DE 20 000 À 29 999	3 920 €
DE 30 000 À 39 999	4 229 €
DE 40 000 À 149 999	13 339 €

10/ Renouveaulement du contrat pour la dématérialisation des marchés publics

Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour. La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Depuis le 1er octobre 2018, la désignation d'un profil Acheteur sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics est obligatoire. En 2018, 2019 et en 2020, la société SYNAPSE Entreprises avait été retenue pour cette prestation.

Il est proposé de reconduire le contrat pour l'année 2021 avec ce prestataire pour un coût de 505,00 euros HT (en 2020 : 490,00 euros HT).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le renouvellement de ce contrat,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ Approbation du RPQS 2019 du SIERO (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet)

Le Maire donne la parole à M. Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal de l'Eau de la Région d'Orgelet -SIERO- et a transféré la compétence en matière d'eau potable pour le hameau de Sézéria.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale », il est proposé d'approuver le RPQS de l'eau potable du SIERO pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le RPQS 2019 du SIERO relatif au service de production d'eau potable,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

12/ Proposition d'ouvertures dominicales pour l'année 2021

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire propose de fixer l'ouverture de cinq dimanches pour l'année 2021 (qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'année 2021 au minimum deux mois avant la date) sur les 12 dimanches possibles (la consultation de Terre d'Emeraude Communauté étant nécessaire si l'ouverture concerne plus de 5 dimanches par an). Si les 5 dimanches de la fin de l'année sont retenus comme précédemment, les dimanches de l'année 2021 seraient les 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de rendre un avis consultatif, la décision faisant l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à ces ouvertures sur le territoire communal aux dates suivantes : 28 novembre 2021, 05 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021.

13/ Tarifs communaux 2021

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour. Il rappelle les tarifs communaux 2020

votés le 09 décembre 2019 et fait part des propositions formulées par la Commission Finances le 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de tarifs communaux 2021 dont les divers éléments constitutifs sont détaillés ci-après, étant rappelé que l'évolution des loyers n'est mentionnée qu'à titre d'information car celle-ci est la conséquence contractuelle des baux en cours :

TARIFS COMMUNAUX 2021					
BÂTIMENTS			2020	2021	
Salle des mariages					
			Journée ETE *	65 €	65 €
			Journée HIVER*	78 €	78 €
			Associations locales	gratuit	gratuit
Grenette					
Associations et Orgelétains extérieurs à Orgelet			Journée ETE *	260 €	260 €
			Journée HIVER*	312 €	312 €
Associations locales			Journée ETE *	110 €	110 €
			Journée HIVER*	132 €	132 €
Particuliers + entreprises et comités d'entreprises d'Orgelet			Journée ETE *	160 €	160 €
			Journée HIVER*	192 €	192 €
PRIX journée supplémentaire			Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8	
Bloc cuisine avec vaisselle				100 €	100 €
Podium (utilisé à la Grenette) Associations extérieures				80 €	80 €
Associations locales				40 €	40 €
Marie-Candide BUFFET (Grande Salle)					
Associations extérieures			Journée ETE *	125 €	125 €
			Journée HIVER *	150 €	150 €
Associations locales et Orgelétains			Journée ETE *	65 €	65 €
			Journée HIVER*	78 €	78 €
PRIX journée supplémentaire			Tarif journée x 0.8 Tarif journée x 0.8		
Salle polyvalente (Grande Salle)					
Associations locales			ETE *	300 €	300 €
			HIVER*	360 €	360 €
Associations extérieures et entreprises			ETE *	600 €	600 €
			HIVER*	720 €	720 €
Salle de réunion (petite salle)					
Journée pleine			ETE*	65 €	65 €
			HIVER*	78 €	78 €
Associations locales				gratuit	gratuit
CONCESSIONS CIMETIÈRE					
Concession en pleine terre Achat ou renouvellement			15 ans	250 €	250 €
			30 ans	500 €	500 €
Columbarium					
Concession 15 ans				565 €	565 €
Concession 30 ans				660 €	660 €
Caveaux (I pour Initial et R pour renouvellement)					
4 places	15 ans	Fourniture caveau 1 860 €	Concession 500 €	2 360€	I : 2 360€ / R : 500€
4 places	30 ans	Fourniture caveau 1 860 €	Concession 1 000 €	2 860€	I : 2 860€ / R : 1 000€
2 places	15 ans	Fourniture caveau 1 250 €	Concession 250 €	1 500€	I : 1 500€ / R : 250€

2 places	30 ans	Fourniture caveau 1 250 €	Concession 500 €	1 750€	I : 1 750€ / R : 500€
Cavernes					
	15 ans	Fourniture caveau 160 €	Concession 95 €	255 €	I : 255€ / R : 95€
	30 ans	Fourniture caveau 160 €	Concession 190 €	350 €	I : 350€ / R : 190€
<u>DROITS DE PLACE – FOIRES – MARCHÉ</u>					
Marché - Foire - mètre linéaire pour non abonné (gratuité de novembre à février inclus)				1.00 €	1.00 €
Perception minimale				5.00 €	5.00 €
Abonnement aux 34 marchés, payable d'avance en mars et avril en un seul versement : tarif au mètre				18.00 €	18.00 €
Vente camion outillage				100 €	100 €
Cirque (sans animaux sauvages) pour 3 jours				100 €	100 €
Autorisation subordonnée au règlement du droit de place et dépôt de caution.					
Caution				200 €	200 €
<u>DIVERS</u>					
Podium (utilisation hors Grenette, sur le territoire communal, après accord des services techniques.)				160 €	160 €
Reproduction de clé de salle communale perdue				50 €	50 €
Caution pour location salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la visite d'état des lieux)				300 €	300 €
Caution pour ménage salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la réservation)				150 €	150 €
Annulation de réservation salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente, moins d'un mois avant la date choisie				100 €	100 €
Caution prêt sono ou podium				300 €	300 €
Caution pour remise de clés électroniques				50 €	50 €
Chauffage église par an				1 090 €	1 090 €
Electricité église par an				600 €	600 €
<u>REMBOURSEMENT SUR MATÉRIEL DÉTÉRIORÉ (cuisine Grenette)</u>					
Petit matériel (assiettes, verres, couteaux...)				3 €	3 €
Gros matériel (plateau, saladier...)				10 €	10 €
En cas d'absence du responsable des services techniques le suivi sera assuré par l'agent de service.					
<u>PRESTATIONS SERVICE EAU</u>					
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 25 Ø (hors forfait intervention)				250 €	250 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 32 Ø (hors forfait intervention)				350 €	350 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 120 Ø (hors forfait intervention)				700 €	700 €
Intervention sur réseaux d'eaux publics, à la demande d'un abonné					
Forfait par intervention				60 €	60 €
<u>MISE À DISPOSITION ET INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL</u>					
Mise à disposition de collectivités publiques (Communes ou EPCI) :					
Tarifs horaires :		agent des services techniques		23 €	23 €
		agent des services administratifs		26 €	26 €
<u>PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL</u>					
Les prix indiqués concernent le matériel prêté à des collectivités publiques (Communes ou EPCI), et utilisé pour les besoins de celles-ci par les agents communaux mis à disposition dans les conditions indiquées ci-dessus. Il faut donc ajouter au prix du matériel celui du personnel mis à disposition.					
Mini-pelle 2,5T			150 €/jour hors carburant		
Caméra d'inspection			50 €/jour		
Coût du trajet du personnel			0.32€/km		
Frais de gestion			1% du coût d'intervention des agents		
<u>LOYERS 2021</u>					
Les loyers des immeubles communaux sont révisés selon les indices en vigueur, indiqués par ailleurs dans les baux signés.					

14/ Encaissement de chèques

Il s'agit du chèque de Groupama d'un montant de 258,42 euros reçu en remboursement de la totalité des vérifications d'extincteurs pour cette année.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cet encaissement.

15/ Subvention au Souvenir Français

Le Maire donne la parole à M. Stéphane PIERREL pour ce point de l'ordre du jour. M. PIERREL s'excuse de ne pas avoir consulté au préalable la Commission compte-tenu que cette demande a été reçue tardivement.

Compte-tenu que le Souvenir Français du JURA, dans le cadre de ses missions, peut être amené à entretenir les concessions des morts pour la France au cimetière communal, il est proposé de lui accorder une subvention de 100,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. LIGIER),

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 euros au Souvenir Français du JURA.

M. LIGIER souhaite plutôt que la Commune verse une subvention de fonctionnement supérieure au lieu de verser des sommes au cas par cas.

16/ Décisions modificatives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

A/ Budget Communal :

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, il est nécessaire d'effectuer les augmentations de crédits suivantes :

Pour l'enfouissement des réseaux secs de Merlia (partie basse – Nord) :

+ 127 000,00 euros au compte 2041582 chapitre 204 (SIDECE enfouissement télécom et fibre)

+ 23 000,00 euros au compte 238 chapitre 23 (SIDECE enfouissement éclairage public)

Pour la restauration du monument aux morts :

+ 11 000,00 euros au compte 2135 chapitre 21

Soit + 161 000,00 euros en dépenses d'investissement

La contrepartie est une augmentation de 161 000,00 euros en recettes d'investissement au compte 1641 (emprunts) chapitre 16.

Pour les travaux en régie :

+ 10 000,00 euros au compte 722 chapitre 042 (fonctionnement recettes)

+ 10 000,00 euros au compte 023 chapitre 023 (fonctionnement dépenses)

+ 10 000,00 euros au compte 021 chapitre 021 (investissement recettes)

+ 2 000,00 euros au compte 2152 chapitre 040 (investissement dépenses)

+ 8 000,00 euros au compte 21318 chapitre 040 (investissement dépenses)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces augmentations de crédits.

B/ Autorisation d'engager les crédits avant le vote des Budgets Primitifs 2021 :

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre dont il aura dressé la liste pour les opérations budgétaires à caractère pluriannuel. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut aussi, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2021 l'autorisation donnée par délibération du 09 décembre 2019 pour l'année 2020, afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, avant les votes du budget principal et du budget annexe eau de l'année 2021, dans la limite, pour chacun de ces budgets, de 25 % maximum des crédits ouverts sur les chapitres budgétaires hors opérations n°20 (immobilisations incorporelles), n°21 (immobilisations corporelles), n°23 (immobilisations en cours), ainsi que sur les opérations valant chapitre de l'exercice 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

PREND ACTE que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17/ Avancement de grade

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour. La Commission Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Suite à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du JURA du 10 décembre 2020, il est proposé d'avancer Madame Françoise CROLET du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 15 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cet avancement de grade,

TRANSFORME le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet au 15 novembre 2020,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

18/ Adhésion au CNAS pour les agents retraités

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de la réunion du 11 décembre dernier.

Il est proposé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) dès le 1^{er} janvier 2021, en complément de l'adhésion des agents actifs de la Commune, pour les agents qui partiront en retraite dès 2021. Les coûts s'élèvent pour l'année 2021 par actif à 212,00 euros et par retraité à 137,80 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cette proposition.

19/ QUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

parcelle cadastrée C n°1050 d'une superficie de 876 m² au 18 Chemin du Mont,
parcelle cadastrée ZC n°204 LIEUDIT SOUS LES MURGERS d'une superficie de 21891 m²,
parcelle cadastrée AD n°204 au 10 rue des Buts d'une superficie de 515 m².

Information du Maire aux Conseillers

Le Maire fait part de la notification d'attribution d'une subvention de 7200,00 euros reçue de la Région pour le dispositif ENVI (concertation citoyenne).

Concernant la revitalisation du bourg centre, le plan d'action modifié a été validé par la Région le 08 décembre 2020.

Agence de l'Eau : Un exemplaire signé du contrat ZRR 2020-2022 entre Agence de l'Eau, Commune et Communauté de Communes a été reçu le 10 décembre 2020 ainsi que 3 notifications d'aides reçues le 14 décembre 2020 soit : 91000,00 euros pour l'AEP centre bourg (SAUC), 20825,00 euros pour l'assainissement centre bourg (SAUC) et 112840,00 euros pour réseau AEP du hameau de Merlia.

Le Maire informe les conseillers de la signature d'une annexe au contrat d'assurance Villassur de Groupama (pour une date de fin de contrat au 31/12/2023).

Il fait part du mail de mécontentement du Trésorier à la suite de la délibération prise par le Conseil Municipal concernant son indemnité de confection du budget.

Il informe les conseillers qu'une erreur figure sur les factures d'eau dématérialisées : le nom de l'ancien Maire est encore mentionné sur les factures. La modification du paramétrage est prévue avec le SIDEC.

M. CHATOT informe les conseillers que le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier a décidé de maintenir ses tarifs pour 2021.

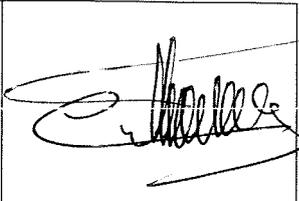
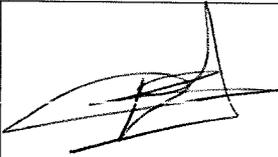
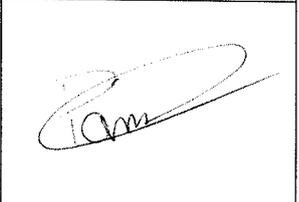
M. PIERREL fait un point sur l'utilisation des salles communales et des équipements sportifs en raison des contraintes sanitaires.

Mme PANISSET rappelle la décision prise par la Commission séniors sur la distribution de colis aux personnes de 70 ans et plus compte-tenu de l'impossibilité d'organiser le repas des Aînés. Elle informe les conseillers que l'arbre de Noël du personnel n'aura pas lieu. Des colis seront donc offerts ainsi que les bons d'achat pour les enfants de moins de 15 ans. M. CHAMOUTON souhaiterait que ces bons puissent être utilisés auprès d'autres enseignes locales.

M. BONNEVILLE demande pour quelle raison la Commune d'Orgelet ne s'est pas inscrite dans le dispositif Ville de demain comme Moirans-en-Montagne et Arinthod. Le Maire répond que la Commune a bien été informée de l'existence de ce dispositif mais que la priorité actuelle est la bonne gestion des travaux en cours qui font déjà l'objet de divers financements.

Mme CORON informe que la distribution des bulletins municipaux pourra débiter la dernière semaine de décembre.

La séance est levée à 21h45.

Jean-Paul DUTHION		Stéphanie PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	

Nathalie CORON	
Alain BRIDE	
Catherine REMACK	
Pauline PONSOT	
Sébastien GRONOWSKI	
Laurence BOISSON	
Fatima LAAJELI	

Yves LANIS	
Michel LIGIER	
Rachel BERTSCHY	
Claude SALVI	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	

